



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 285 000 000 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU
30 JUIN 2014

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.

Diffusion de l’information

Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid2178/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html>

SOMMAIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2014</p>
--

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	4
<i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH</i>	<i>5</i>
<i>II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE</i>	<i>5</i>
<i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR.....</i>	<i>11</i>
<i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI</i>	<i>11</i>
<i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>11</i>
<i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES.....</i>	<i>11</i>
<i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....</i>	<i>11</i>
<i>VIII - DETENTION DU CAPITAL.....</i>	<i>12</i>
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT.....	13
<i>I - BILAN</i>	<i>13</i>
<i>A)</i>	
<i>ACTIF.....</i>	<i>13</i>
<i>B) PASSIF.....</i>	<i>13</i>
<i>C) RESULTATS.....</i>	<i>14</i>
<i>D) COVER POOL.....</i>	<i>15</i>
<i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....</i>	<i>17</i>
<i>III - ENDETTEMENT.....</i>	<i>17</i>
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	18
<i>I - RISQUE DE CREDIT.....</i>	<i>18</i>
<i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE.....</i>	<i>20</i>
<i>III - RISQUE DE LIQUIDITE</i>	<i>22</i>
<i>IV - RISQUE OPERATIONNEL</i>	<i>25</i>
<i>V - RISQUE JURIDIQUE</i>	<i>25</i>
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE.....	27
ETATS FINANCIERS	30
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	45

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons que afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société ») en décembre 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« **SFH** »). L'Autorité de contrôle prudentiel a délivré cette autorisation lors de son collègue du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier ce qui ajoute au Programme les principaux avantages suivants :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement de l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement de l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de BNP Paribas à la Société ;
- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement actuellement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement de l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixées par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2013 :

L'assemblée générale annuelle du 28 avril 2014 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels faisaient apparaître un bénéfice d'un montant de 998 297 euros. Il est composé notamment :

- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élève à 3 187 900 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à 997 251 euros
- de la rémunération du cash collatéral qui s'élève à 2 014 143 euros
- des frais généraux qui s'élèvent à 855 833 euros composés des impôts et taxes au titre de l'exercice pour 177 417 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour 678 416 euros.

L'assemblée générale annuelle a affecté le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 49 914.86 euros, la portant ainsi à 989 359.78 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 1 140 000 euros, soit un dividende net unitaire de 0.04 euro par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde du bénéfice distribuable de 262 827.30 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	998 297.10
Report à nouveau antérieur	454 445.06
Total	1 452 742.16
Dotation à la réserve légale	49 914.86
Dividende	1 140 000
Report à nouveau	262 827.30
Total	1 452 742.16

2. Emissions au cours du premier semestre :

Au cours du premier semestre 2014, BNP Paribas Home Loan SFH a émis un covered bond pour un montant de 1 000 000 000 d'euros.

La société a procédé au remboursement de quatre émissions arrivées à maturité pour un montant de 4 079 900 000 euros.

La société a également procédé au remboursement partiel de la série 70 à hauteur de 3 000 000 euros.

3. Mise à jour annuelle du programme d'émission :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la société a souhaité amender la documentation du programme d'émission, conformément à ses statuts afin d'incorporer les différentes modifications du programme ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, ainsi que les états financiers de l'exercice 2013. Voici le détail des événements ayant nécessité un ajustement des documents du programme. Ces modifications ont été approuvées par une assemblée générale mixte et un conseil d'administration le 20 juin 2014.

1. Changements réglementaires :

a) Réforme du régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat

Afin de tenir compte du décret du 23 mai 2014 Décret n° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public, notre Base Prospectus doit être mis en conformité et va adopter un nouveau format dit « *retail* ».

Par ailleurs suite à la promulgation et l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 de (i) l'Ordonnance de juin 2013 (renumérotation des articles de la partie législative du code monétaire et financier), (ii) du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat et (iii) de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics daté du 26 mai 2014 (« l'Arrêté ») modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 (le « **Règlement CRBF** ») devant renforcer la solidité des véhicules d'émissions d'obligations sécurisées français, plusieurs modifications nécessitaient d'être insérées dans notre programme. Celles-ci portent sur les points suivants :

- le ratio minimum de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs éligibles est augmenté de 102% à 105% (modification de l'article R. 515-7-2 du Code monétaire et financier (« **CMF** »)). Par ailleurs, pour le calcul de ce ratio, la société de financement de l'habitat devra tenir compte des expositions sur les entreprises liées² ou appartenant au même ensemble de consolidation. L'Arrêté vient préciser ces conditions en indiquant que, lorsque l'exposition à l'actif sur ces entreprises dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 342-42 à L. 313-49 du CMF face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

L'article R. 515-7 du CMF est également modifié. Cet article définit les expositions suffisamment sûres et liquides (au sens de l'article L. 513-7 du CMF) pour être éligibles à l'actif des sociétés de financement de l'habitat. Il impose notamment des

² Entreprises consolidées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou liées au sens et dans les conditions prévues au 1 de l'article 12 de la septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54, paragraphe 3, point g, du traité, concernant les comptes consolidés.

qualités de crédit minimales, variables selon les échéances de ces expositions. L'article R. 515-7 du CMF est complété afin de préciser que, pour l'appréciation de cette qualité de crédit, la notation prise en compte est celle correspondant à la durée d'échéance résiduelle de ces expositions.

- Les conditions de couverture des besoins de trésorerie des sociétés de financement de l'habitat sont restreintes par le décret. Désormais, compte tenu de la modification apportée à l'article R. 515-7-1 du CMF, la couverture de ces besoins ne pourra plus se faire par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant d'une notation suffisante. Seules les valeurs de remplacement et les actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque de France pourront être comptabilisés afin de couvrir ces besoins.

Selon une même logique, les sommes placées sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne deviennent éligibles au titre des valeurs de remplacement pour les sociétés de financement de l'habitat (modification de l'article R. 515-16 du CMF).

- Un nouvel article L. 515-11-2 est créé et prévoit que les établissements assurant par contrat la gestion et le recouvrement des actifs doivent identifier les personnels et les moyens nécessaires à ce recouvrement et que ces établissements doivent inclure dans le plan préventif de rétablissement prévu à l'article L. 613-31-11 du CMF les modalités du transfert des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement.
- Par ailleurs, l'Arrêté complète l'article 12 du Règlement CRBF en renforçant les impératifs de congruence de l'actif et du passif des sociétés de financement de l'habitat. Les établissements doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs éligibles à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture n'excédant pas de plus de dix-huit mois celle des passifs privilégiés. Lorsque l'actif (hors valeurs de remplacement) comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, la société de financement de l'habitat tient compte, pour le calcul de cet écart, non de ces créances mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

Les sociétés de financement de l'habitat doivent estimer, sur la base d'un plan annuel de couverture approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, sur la base des actifs éligibles disponibles et de prévisions de production. Ce niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance particulière du contrôleur spécifique. Les établissements ne respectant pas les obligations du nouvel alinéa de l'article 12 du Règlement CRBF au 30 juin 2014 disposent d'un délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2015.

- Enfin, l'Arrêté renforce les obligations de déclarations des sociétés de financement de l'habitat en prévoyant des déclarations trimestrielles du ratio de couverture des actifs, du ratio de couverture de la liquidité ainsi que des éléments de congruence prévus par l'article 12 modifié du Règlement CRBF.

b) Modification des « hedging agreements » (conventions ISDA) pour prendre en considération l'application du règlement « EMIR » et conclusion d'un contrat délégation pour les obligations de reporting.

Soulignons également l'entrée en vigueur le 12 février 2014 du Règlement Européen 648/2012 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 juillet 2012 (« EMIR ») prévoit désormais l'obligation de déclarer à un référentiel central enregistré auprès de l'AEMF (ESMA) l'ensemble des produits dérivés, y compris de gré à gré.

Cette obligation s'applique aux deux contreparties d'une transaction qui doivent chacune déclarer la transaction à un référentiel central agréée par l'AEMF. Ainsi toutes les transactions et événements de la vie des transactions de dérivés de gré à gré entre la BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas S.A devront être déclarés au plus tard un jour après leur négociation.

Ces déclarations respectivement faites au nom de BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas devront comporter pour chaque transaction, un Identifiant Unique de Transaction (UTI) convenu entre nos deux entités. Chaque partie d'une opération devant être identifiée par son code LEI (Legal Entity Identifier) ; la société a demandé et obtenu le sien auprès de l'INSEE en début d'année.

De plus afin de satisfaire à ses nouvelles obligations réglementaires, la société a délégué à BNP Paribas les déclarations de l'ensemble des transactions de dérivés face à BNP Paribas par la conclusion d'un Contrat délégation de reporting avec cette dernière.

2. Modification du « Legal Liquidity Test » et du « Pre-Maturity Test » :

Dans la continuité de la revue annuelle du programme, la société a également procédé à des ajustements de structure ceci afin de respecter le cadre réglementaire, notamment avec l'obligation pour BNP Paribas Home Loan SFH d'assurer à tout moment la couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours, mais également de se rapprocher des pratiques de marché.

Désormais, les triggers appliqués au « Legal Liquidity Test » ont été supprimés. Le « Legal Liquidity Test » devient la « Legal Liquidity Reserve » permettant à la société de respecter à tout moment la contrainte de trésorerie sur 180 jours.

De plus, il a également été décidé de modifier le « *Prematurity test* » comme suit :

- Réduction de la maturité du test de 12 mois à 180 jours,
- Retrait du minimum de 15% des émissions « *hard bullet* »,
- Prise en compte des intérêts payés, après « *Hedging Strategy* », par les OFH pendant la période de 180 jours,
- Prise en compte des commissions, taxes et autres dépenses payées par la SFH au cours des 180 jours.

3. Suppression de la SARA clause et des options d'émissions américaines :

Dans la mesure où les options d'émissions américaines se sont avérées « coûteuses » au regard de la base d'investisseurs touchée il a été convenu de les enlever de la documentation du programme.

Par ailleurs, il a été décidé de retirer la SARA clause du programme.

4. Ouverture de comptes auprès de la Banque de France et modifications des statuts :

Afin de permettre à la société l'accès direct aux opérations de politique monétaire, de crédit intra-journalier et de dépôts, sans limitation auprès de la Banque de France, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de comptes au nom de BNP Paribas Home Loan SFH auprès de la Banque de France ce qui implique la conclusion :

- d'une convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France afin que les sommes placées sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne deviennent éligibles au titre des valeurs de remplacement ; et
- d'une convention de prêt garanti dite 3G avec la Banque de France, afin de pouvoir avoir accès directement aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, dans l'hypothèse où les actifs éligibles seraient transférés par BNP Paribas à BNP Paribas Home Loan SFH.

De ce fait, il est apparu nécessaire d'amender nos statuts afin d'intégrer la possibilité pour la SFH de conclure ces conventions sans limitation, notamment du fait qu'il s'agisse de contrat d'adhésion dont le contenu est standard et difficilement négociable au cas par cas. La rédaction de l'objet social a également été simplifiée à cette occasion. Les projets de statuts modifiés figurent en Annexe 1 du présent rapport. De même, l'*Administrative Agreement* et l'*Issuer Accounts Agreement* seront modifiés en ce sens.

Toutes les modifications envisagées précédemment impliquent concrètement d'amender ou de conclure les contrats et documents suivants :

- (i) le Prospectus de Base concernant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de la Société, par voie de supplément ;
- (ii) l'*Amended and Restated Agency Agreement* conclu entre BNP Paribas Securities Services (en qualité de « *Fiscal Agent* », « *Principal Paying Agent* » et « *Calculation Agent* ») et la Société ;
- (iii) l'*Amended and Restated Dealer Agreement* conclu entre BNP Paribas (en qualité de « *Arranger* » et « *Dealer* ») et la Société ;
- (iv) le *Borrower Facility Agreement* conclu entre BNP Paribas (en qualité de « *Borrower* »), et la Société ;
- (v) le *Cash Collateral Agreement* conclu entre BNP Paribas (en qualité de « *Cash Collateral Provider* », « *Administrator* » et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société ; et
- (vi) le *Master Definitions and Construction Agreement* conclu, *inter alia*, entre BNP Paribas et la Société.
- (vii) la Convention de Mise à Disposition de Moyens conclue entre BNP Paribas et la Société ;
- (viii) l'*Issuer Accounts Agreement* conclu entre BNP Paribas (en qualité de « *Issuer Accounts Bank* », « *Administrator* » et « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société ;
- (ix) le *Calculation Services Agreement* conclu entre BNP Paribas (principalement en qualité de « *Issuer Calculation Agent* ») et la Société ;

- (x) l'*Administrative Agreement* conclu entre BNP Paribas (principalement en qualité de « *Administrator* ») et la Société ;
- (xi) le *Borrower Collateral Security Agreement* conclu entre BNP Paribas (en qualité de « *Cash Collateral Provider* », « *Administrator* » et « *Calculation Agent* ») et la Société (en qualité de « *Lender* ») ;
- (xii) l'*Issuer Hedging Agreement* conclu entre la Société et BNP Paribas ;

Trois nouvelles conventions devront être conclues par la Société dans le cadre des changements réglementaires et de la mise à jour annuelle du Programme, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur :

- La convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France.
- La convention de prêt garanti dite « 3G » à conclure par la société avec la Banque de France.
- Le contrat de services concernant la déclaration d'une transaction ou d'une information relative à une transaction, à conclure par la société dans le cadre de la réglementation EMIR avec BNP Paribas.

Nominations d'administrateurs :

Du fait de plusieurs départs d'administrateurs actés ou à venir, M. Alain DEFORGE, et M. Michel EYDOUX en raison de leur départ à la retraite et M. Clément REBERIOUX du fait de son changement d'affectation au sein du groupe BNP Paribas, il est proposé à l'assemblée de pouvoir aux postes d'administrateurs vacants en nommant, en tant qu'administrateurs en lieu et place des administrateurs démissionnaires :

- Mme Véronique FLOXOLI, de nationalité française, née le 25 mai 1971, demeurant 6 bis rue des Marronniers, 75016 Paris est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe ALM – Funding Moyen Long Terme ;
- Mme Aude de CHAUNAC, de nationalité française, née le 4 mai 1977 et demeurant 99 boulevard de Montmorency, 75016 Paris est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe ALM – Funding Moyen Long Terme ; et
- Mme Marie COLEMAN, de nationalité française, née le 26 octobre 1986, demeurant 15 rue Olivier de Serres 75015 Paris, est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe Loan Collatéral Management.

Transparence :

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l'exercice 2013 et du premier trimestre 2014 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5918/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html>

Par ailleurs, BNP Paribas Home Loan SFH, a adhéré au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC, à partir de 2013, à destination des investisseurs selon un format préétabli en cours d'élaboration. BNP Paribas Home Loan SFH s'est ainsi engagé à publier mensuellement, sur son site investisseur, le reporting ECBC. A noter, l'ECBC impose aux adhérents de publier un reporting au minimum tous les trois mois.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au second semestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Depuis le 30 juin 2014, BNP Paribas Home Loan SFH n'a réalisé aucune émission.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 juin 2013.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2014, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où votre Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2014 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. L'actionnariat est le suivant :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 28 499 993 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 2 actions</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p>	

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN³

A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde comptable débiteur de 8 817 516 euros au 30 juin 2014 auquel s'ajoute les intérêts courus pour 605 euros.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 22 160 178 682 euros au 30 juin 2014 ; les intérêts courus sur ces prêts auxquels s'ajoutent les soultes à recevoir sur les prêts 0 coupons sont de 224 736 437 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 d'euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 3 210 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de 93 876

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 138 411 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir pour 215 750 294 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture. pour 215 125 294 euros auxquels s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 625 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 284 645 088 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 juin 2014, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 60 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 22 605 856 203 euros dont 22 400 240 673 euros de nominal et 205 615 530 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2014.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 3 210 058 850 euros représentent un cash collatéral de 3 210 000 000 euros et 58 050 euros d'intérêts courus.

³ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

Au cours du premier semestre 2014, BNP Paribas Home Loan SFH réalisé une émission de covered bonds pour un montant de 1 000 000 000 d'euros.

La société a procédé au remboursement de quatre émissions arrivées à maturité pour un montant de 4 079 900 000 euros.

La société a également procédé au remboursement partiel de la série 70 à hauteur de 3 000 000 euros.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 13 669 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer pour 215 431 548 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 215 125 294 euros. auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 30 juin 2014 pour 306 254 euros.
- 2.
3. Les produits constatés d'avance d'un montant de 71 426 097 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture du premier semestre.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 millions euros; les intérêts courus au 30 juin 2014 sont de 41 533 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du semestre.

La réserve légale est passée d'un montant de 939 445 euros à 989 360 euros et le report à nouveau d'un montant de 454 445 euros a été porté à 262 827 euros, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2014 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2013.

Par ailleurs il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, adhère au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 juin 2014 est excédentaire de 284 822 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts sur comptes ordinaires pour un montant de 7 655 euros.
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 10 424 398 euros.
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de 9 682 917 euros.
- des intérêts liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de 1 060 108 568 euros qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant.
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à 4 730 220 euros.
- des charges d'intérêts de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à 510 354 euros.
- des charges d'intérêts liées à la rémunération du cash collatéral qui s'élèvent à 4 577 730 euros

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 250 000 euros soit pour le premier semestre un montant de 625 000 euros. En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 176 790 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service

Le montant des frais généraux qui s'élèvent à 416 121 euros est composé des impôts et taxes au titre de l'exercice pour un montant de 25 913 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de 390 208 euros.

D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créance de crédits immobiliers pour un montant de 32 023 863 052,94 euros, et utilisé à hauteur de 22 007 451 425,88 euros au 30 juin 2014, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

Capital Restant dû Total	32 023 863 053 €
Nombre de prêts	383 489
Nombre d'emprunteurs	315 198
Montant acuel moyen d'un prêt	83 507
Ancienneté moyenne en mois	58
Moyenne des maturités résiduelles en mois	162
Proportion de prêt à taux fixe	79,85%
Taux moyen des créances à taux fixe	3,20%
Taux moyen des créances à taux variable	2,14%

Origine des prêts

	Capital Restant dû Total (M€)
Réseau BNP Paribas	28 474
BNNP Personal Finance	3 550
Autres filiales	-
Total	32 024

Répartition par nombre d'impayés

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
0	32 024	383 489
>0	0	0
Total	32 024	383 489

Répartition par type de prêts

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
Classique	31 670	365 529
PEL/CEL	131	14 021
Prêt à l'Accession Sociale	222	3 939
Total	32 024	383 489

Répartition par type de garantie

	Capital Restant dû Total (M€)	Nombre de prêts
Caution Crédit Logement	25 487	293 394
Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers, de 1er rang	6 537	90 095
Autres	-	-
Total	32 024	383 489

BNP Paribas Home Loan SFH établit chaque trimestre un rapport relatif à la qualité des actifs en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2011-I-07 de la relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 juin 2014, transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://invest.bnpparibas.fr/>

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Suite à l'adoption par notre société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1^{er} avril 2011. La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « *Tier One* », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 30 juin 2014, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « *covered bonds* » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties. Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Au 30 juin 2014, le capital social de la Société s'élève à 285 millions d'euros et respecte les exigences prudentielles.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ces risques sont couverts à hauteur de 125 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect des ratio dits « *Asset Covered Test* » ou « *Pre-maturity Test* » ou encore « *Collection Loss Reserve* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la Société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la Société, BNP Paribas, l'objectif étant de

maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié et aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 342-42 à L. 313-49 du CMF face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Les deux principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Home Loan SFH sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'au moins 125 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

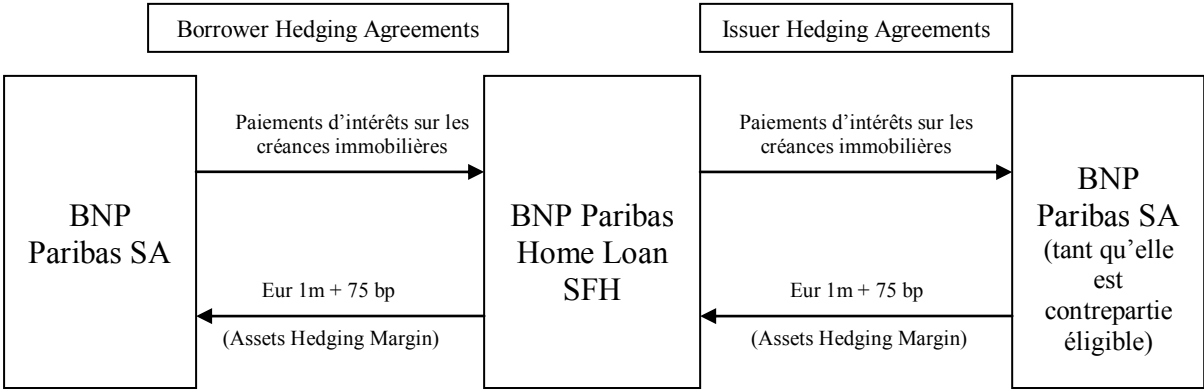
Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l’hypothèse d’un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du pool de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « covered bonds » et le taux d’intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

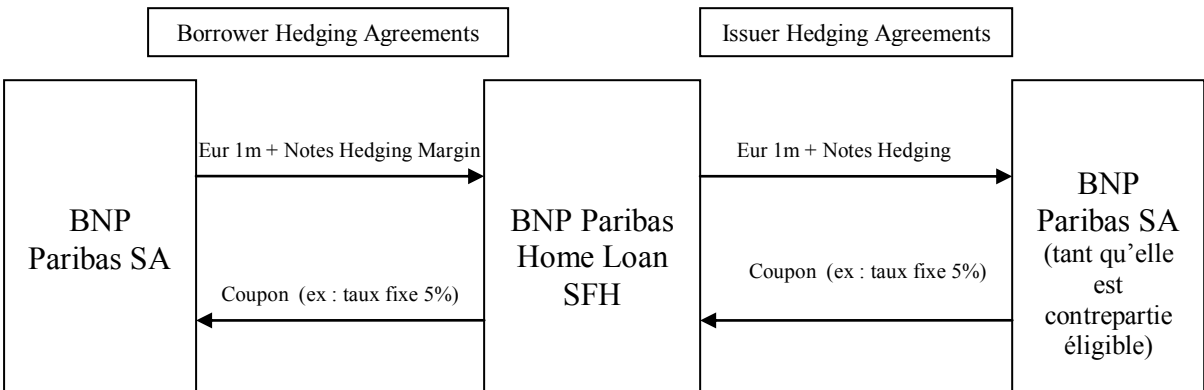
En considération de ces risques, la documentation du programme oblige BNP Paribas Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Suite à l’évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l’accord des agences de notation.

Swap d’actif



Swaps de passif (émissions)



Tant que BNP Paribas ne fait pas défaut, le risque de taux auquel est exposée la SFH est très limité puisqu’en face des émissions d’obligations à l’habitat au passif figurent des prêts sécurisés avec BNP Paribas S.A à l’actif, qui reproduisent exactement les mêmes conditions de taux, de montant et de maturité.

En cas de défaut de BNP Paribas, la propriété du portefeuille de créances immobilières garanties sera transférée à la SFH, qui sera donc exposée à un risque de taux lié aux différences entre les taux des créances immobilières à l'actif et celles des rémunérations des émissions au passif de la SFH. Ce risque de taux doit donc être couvert par des swaps de taux et de devises.

La documentation du programme d'émission qui prévoit des swaps de taux et des swaps de devises de manière à limiter le risque subi par la structure :

- L'ensemble du portefeuille de créances immobilières (à taux fixe ou à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois) est swappé contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations de financement de l'habitat ou anciennement « *covered bonds* », qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.

La contrepartie des swaps est actuellement BNP Paribas qui bénéficie d'une notation suffisante, au regard des critères d'éligibilité imposé par la documentation du programme d'émission : A-1 (court terme) / A (long terme) par Standard & Poor's, F1 (court terme) / A (long terme) par Fitch.

Des swaps miroirs, dit « back to back swaps » des premiers swaps, ont également été mis en place entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas afin de neutraliser la position de taux créé par la présence des prêts miroirs selon les schémas ci-dessous.

Au 30 juin 2014, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 280 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% et représente environ 0.09% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« *Asset Cover Test* » (ci-après l'« **ACT** »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéral suffisant pour protéger la Société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « *LTV* ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurerait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette hypothèse, la Société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« *Amortisation Test* »

L'*Amortisation Test* consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'*Amortisation Test*, non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société

- le « *Pre-maturity test* »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du *pre-maturity test* par l'emprunteur constitue un cas de défaut.

En plus de ces trois ratios susmentionnés, il existe un mécanisme de fonds de réserve qui doit palier le risque de liquidité court terme auquel la Société pourrait être confronté en cas de défaut de BNP Paribas. En effet, dans ce cas, la Société ne recevra plus aucun flux de BNP Paribas et devra attendre que les créanciers finaux aient été notifiés du transfert des créances avant de commencer à recevoir des remboursements sur le pool de collatéral. Pour couvrir cette période, BNP Paribas devra, en cas de baisse de sa notation, créditer un compte de réserve d'un montant égal à trois mois de remboursements (en intérêts et capital) sur les créances du pool de collatéral.

De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier.* »

Au 30 juin 2014, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

Flux provenant des créances apportées en garantie	1 993 046 764,22	Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat	- 289 710 952,28
Produit des placements à 28 jours	1 745 847,63	Paiements d'intérêts des emprunts subordonnés	- 1 745 263,28
Flux prévisionnel de l'actif (A)	1 994 792 611,85	Flux prévisionnel du passif (B)	- 291 456 215,56

Besoins nets de liquidité à 180 jours (A+B)	1 703 336 396,29
--	-------------------------

- En référence à l'article R. 515-7-1 du Code Monétaire et Financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 1 993 046 764 euros.
- Les intérêts à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres ainsi que du Cash Collateral Account représentent un montant total de 1 745 847 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 291 456 215 euros.
- Les besoins nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 1 703 336 396 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, (article 17ter, du Règlement 97-02), conformément à la procédure de la Conformité Groupe-2OPC. Pour l'exercice 2014, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2013, conformément à la même procédure Groupe est resté inchangé à un million d'euros compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2013.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son document de référence 2013 :

<http://invest.bnpparibas.com/pid5857/documents-reference.html#nohref>

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Home Loan SFH.

Les mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Home Loan SFH; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de la Société. Par ailleurs, conformément à l'instruction de l'ACPR n° 2012-I-05 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations, à laquelle BNP Paribas Home Loan SFH est assujettie en tant qu'établissement de crédit, la Société a envoyé les déclarations (annexe 3) relatives à l'exercice 2013 à l'ACPR.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER	Mme. Anik Chaumartin 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON	BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme. Mireille BERTHELOT

CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
Fides Audit 52 rue de la Boétie 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA	MBV & ASSOCIES 7 rue de Madrid 75008 PARIS Associée : Mme. Martine LECONTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme. Valérie BRUNERIE	<i>Président du Conseil d'administration</i> Valérie BRUNERIE exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM Group – Funding and Securitisation. <i>Autres mandats sociaux :</i> <ul style="list-style-type: none">- Directrice Générale de BNP Paribas Public Sector SCF- Représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et- Représentant permanent de BNP Paribas SA, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat
Mme. Véronique FLOXOLI	<i>Directrice Générale</i> Véronique FLOXOLI est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, adjoint de l'équipe ALM Group – Funding Moyen Long Terme. <i>Autres mandats sociaux :</i> <ul style="list-style-type: none">- Directrice Générale Déléguée de BNP Paribas Public Sector SCF
M. Jean CLAMON	<i>Directeur Général Délégué</i> Jean CLAMON est par ailleurs responsable de la conformité et de la coordination du contrôle interne du Groupe BNP Paribas. <i>Autres mandats sociaux :</i> <ul style="list-style-type: none">- Administrateur d'Arval Service Lease,- Administrateur de BNL Spa, Italie,- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,- Administrateur de BNP Paribas Suisse,- Administrateur de BGL BNP Paribas, Luxembourg,- Administrateur d'Erbé SA, Belgique,- Président du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts
M. Albert BOSSUET	<i>Administrateur indépendant</i> <i>Autres mandats sociaux : aucun</i>

<p>Mme. Aude De CHAUNAC</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas, la fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p> <p><i>Autres mandats sociaux : aucun</i></p>
<p>BNP Paribas S.A n° siren 662 042 449</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Représenté par M. Jean-Louis GODARD</p> <p>Jean-Louis GODARD exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas la fonction de responsable de l'ALM.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Président Directeur Général de BNP Paribas Public Sector SCF - Administrateur représentant permanent de BNP Paribas S.A du Conseil d'administration d'EuroTitrisation
<p>Mme. Marie COLEMAN</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>M. Marie COLEMAN exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe ALM - Loan Collateral Management.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>
<p>M. Alexis LATOUR</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p><i>Autres mandats sociaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Public Sector SCF - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A
<p>Mme. Sonia GEORGES</p>	<p><i>Administrateur</i></p> <p>Mme Sonia Georges exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A fonction de membre de l'équipe ALM - Moyen-Long Terme.</p>

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 JUIN 2014
(en Euros)

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX.....

<i>Compte de résultat au 30 juin 2014</i>	32
<i>BILAN au 30 JUIN 2014</i>	33
<i>1. Résumé des Principes comptables appliqués par BNP Paribas SFH</i>	35
<i>2. Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2014</i>	38
2.a Marge d'intérêts	38
2.b Commissions	38
2.c Charges générales d'exploitation	39
2.d Impôt sur les bénéfices	39
<i>3. Notes relatives au bilan au 30 JUIN 2014</i>	40
3.a Créances et dettes envers les établissements de crédits	40
3.b Autres actifs et autres passifs	40
3.c Comptes de régularisation	41
3.d dettes représentées par un titre	41
3.e dettes Subordonnées	41
<i>4. Informations complémentaires</i>	42
4.a Evolution du capital en euros	42
4.b Variations des capitaux propres	42
4.c Notionnel des instruments financiers	42
4.d Echéances des emplois et des ressources	43

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 3 EN EUROS

En euros	Notes	30/06/2014	30/06/2013
Intérêts et produits assimilés	2.a	1 393 219 797	1 966 834 374
Intérêts et charges assimilés	2.a	(1 392 813 864)	(1 966 158 080)
Revenus des titres à revenu variable			-
Commissions (produits)	2.b	625 000	625 000
Commissions (charges)	2.b	(176 490)	(160 768)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(109)	(611)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		854 333	1 139 915
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(416 121)	(489 407)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		438 213	650 508
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		438 213	650 508
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Dotations nettes aux provisions réglementées			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		438 213	650 508
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(153 391)	(223 312)
RESULTAT NET		284 822	427 196

En euros au 30 Juin	Notes	30/06/2014	31/12/2013
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3.a	25 928 827 115	30 264 089 712
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		4 000	4 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.b	138 411	20 000
Comptes de régularisation	3.c	500 395 382	706 085 672
TOTAL ACTIF		26 429 364 908	30 970 199 384
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	3 210 058 850	4 270 234 750
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.d	22 605 856 203	25 882 275 125
Autres passifs	3.b	13 669	251 703
Comptes de régularisation	3.c	286 857 644	490 000 694
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.e	40 041 533	40 044 924
TOTAL DETTES		26 142 827 899	30 682 807 197
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
Capital souscrit		285 000 000	285 000 000
Prime d'émission			
Réserves		989 360	939 445
Report à nouveau		262 827	454 445
Résultat de l'exercice		284 822	998 297
TOTAL CAPITAUX PROPRES		286 537 009	287 392 187
TOTAL PASSIF		26 429 364 908	30 970 199 384

HORS BILAN	Notes	30/06/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	3.f		
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Les comptes de BNP Paribas Home Loan SFH sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Le compte de résultat au 30 Juin 2014 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 Juin 2013.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées au coût amorti.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture du risque de taux avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

Dans ce cadre,

- les instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture des actifs et passifs de la société représentent 15 018 439 656 € et sont classés en catégorie b), micro-couverture en l'application du règlement CRBF 90-15.
- l'instrument financier dérivé de couverture du gisement d'actif en collatéral et son swap miroir, représentant 32 023 863 053 €, ont été classés en catégorie a), positions ouvertes isolées en l'application du règlement CRBF 90-15 et constituent un ensemble homogène.

Les swaps détenus ne le sont qu'à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Opérations en devises

Les créances et dettes, libellés en devises sont évaluées au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts ou des emprunts sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP Paribas Home Loan SFH est intégrée au groupe fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas depuis le 01/01/2005.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas S.A.

Informations générales

- Dans le cadre des émissions des covered bonds, BNP Paribas a mis en collatéral au profit de BNP Paribas Home Loan SFH un gisement de prêts immobiliers pour un montant 32 023 863 052.94 € (trente-deux milliards vingt-trois millions huit cent trois milles cinquante-deux euros) au 30 juin 2014.

Ce gisement est utilisé à hauteur de 22 007 451 425.88 € (euros) au titre des émissions existantes.

- Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation du programme d'émission, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec BNP Paribas SA dans le cadre de la « Hedging Strategy », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2014.

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Home Loan SFH, présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

En euros	30/06/2014		30/06/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 393 219 797	(1 064 837 539)	1 966 834 374	(1 564 895 020)
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 393 219 797	(1 064 837 539)	1 966 834 374	(1 564 895 020)
Dettes représentées par un titre		(327 976 325)		(401 263 060)
Obligations		(327 465 971)		(400 771 264)
Dettes subordonnées à terme		(510 354)		(491 797)
Produits et charges d'intérêts	1 393 219 797	(1 392 813 864)	1 966 834 374	(1 966 158 080)

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques

2.b COMMISSIONS

En euros	30/06/2014		30/06/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	625 000	(176 490)	625 000	(160 768)
Opérations sur titres	625 000	(176 490)	625 000	(160 768)
Produits et charges de commissions	625 000	(176 490)	625 000	(160 768)

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2014	30/06/2013
Autres frais administratifs	(416 121)	(489 407)
<i>Rémunération d'intermédiaires</i>	(390 208)	(344 864)
<i>Impôts et taxes</i>	(25 913)	(144 543)
Total frais généraux	(416 121)	(489 407)

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2014	30/06/2013
Impôts courants de l'exercice	(153 391)	(223 312)
Impôt sur les bénéfices	(153 391)	(223 312)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2014

3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Prêts et créances	25 928 827 115	30 264 089 712
Comptes ordinaires débiteurs	8 818 120	10 028 328
Comptes à terme et prêts	25 920 008 995	30 254 061 384
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 928 827 115	30 264 089 712
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>224 830 918</i>	<i>429 053 781</i>

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Dettes et emprunts	3 210 058 850	4 270 234 750
Dettes envers les établissements de crédit	3 210 058 850	4 270 234 750
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>58 850</i>	<i>234 750</i>
<i>Correspond au compte Cash Collateral</i>		

3.b AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Débiteurs divers	138 411	20 000
Autres actifs	138 411	20 000
Créditeurs divers	13 669	251 703
Autres Passifs	13 669	251 703

Au 30/06/2014, aucune dette fournisseur ne figurait dans les comptes de la société BNP Paribas Home Loan SFH

3.c COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Produits à recevoir	215 750 294	419 015 292
Autres comptes de régularisation débiteurs	284 645 088	287 070 380
<i>Charges constatées d'avance</i>	284 645 088	287 070 380
Comptes de régularisation - actif	500 395 382	706 085 672
Charges à payer	215 431 548	419 177 246
Autres comptes de régularisation créditeurs	71 426 096	70 823 449
<i>produits constatés d'avance</i>	71 426 096	70 823 449
Comptes de régularisation - passif	286 857 644	490 000 694

Les comptes de régularisation à l'actif incluent les primes de remboursements restant à étaler sur les obligations zéro coupon pour 221 M€ en 2014 (224 M€ en 2013).

3.d DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Obligations	22 400 240 673	25 470 071 099
<i>dettes rattachées</i>	205 615 530	412 204 026
Dettes représentées par un titre	22 605 856 203	25 882 275 125

3.e DETTES SUBORDONNÉES

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées remboursables	40 000 000	40 000 000
<i>dettes rattachées</i>	41 533	44 924
Dettes subordonnées	40 041 533	40 044 924

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	28 500 000			28 500 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.b VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2013	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2014
Capital	285 000 000	-		285 000 000
- Réserve légale	939 445	49 915		989 360
- Report à nouveau	454 445	(191 618)		262 827
- Résultat de l'exercice	998 297	284 822	(998 297)	284 822
Capitaux propres	287 392 187	143 119	(998 297)	286 537 009

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Instruments dérivés de cours de change	3 626 171 084	3 626 171 084
Instruments dérivés de taux d'intérêt	90 458 434 334	98 376 114 159
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	94 084 605 418	102 002 285 243

La valorisation nette des swaps au 30/06/2014 est nulle

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les actifs clientèle est au 30/06/2014 de : - 2 039 348 816

La PV des issuers swaps avant prise en compte des borrowers swaps sur les émissions est au 30/06/2014 de : 1 469 476 445

4.d ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En euros	Durée restant à courir				Total
	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
<i>créances à vue</i>	8 817 516	0	0	0	8 817 516
<i>créances à terme</i>	3 761 500 737	2 500 000 000	7 819 132 088	11 614 545 857	25 695 178 682
<hr/>					
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	3 210 000 000	-			3 210 000 000
dettes représentées par un titre	226 500 736	2 500 000 000	7 819 132 086	11 854 607 851	22 400 240 673
Opérations avec la clientèle					-
dettes subordonnées	-	-	-	40 000 000	40 000 000

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	175 000 000	225 000 000	285 000 000	285 000 000	285 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	17 500 000	22 500 000	28 500 000	28 500 000	28 500 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	2 307 425	2 716 052	2 098 909	2 441 122	854 333
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	493 389	1 505 255	1 110 841	1 585 288	438 213
Impôt sur les bénéfices	(195 208)	(130 052)	(384 259)	(586 991)	(153 391)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	298 181	1 375 203	726 582	998 297	284 822
Montant des bénéfices distribués	-	-	1 995 000	1 140 000	
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.02	0.06	0.03	0.04	0.01
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.02	0.06	0.03	0.04	0.01
Dividende versé à chaque action	0	0	0.07	0.04	0
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann

75009 Paris

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH
Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Home Loan SFH et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Home Loan SFH relatifs à la période de 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 5 août 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Laurent Tavernier

Sylvie Bourguignon



BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à conseil d'administration

au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

Par la présente et conformément aux exigences de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement général de l'AMF, relatives aux obligations de transparence sur les émetteurs dont les titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 1000 euros, sont admis à la négociation sur un marché réglementé, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, les états financiers clos le 30 juin 2014 ont été établis conformément aux normes comptables applicables donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de BNP Paribas Home Loan SFH et que le rapport semestriel d'activité présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise, de sa situation et une description des risques et incertitudes auxquels celle-ci est confrontée.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 28 aout 2014



Madame Valérie BRUNERIE

Présidente du Conseil d'administration.